

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme de contrôle agréé

BTV BRUXELLES
Chaussée de Fluisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Hannout

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° : 38C/130425/05

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue des glaciers Nationales 59/7
Saba avelain

PROPRIETAIRE : 7 euro synergy

Adresse : chaussee de charleroi 99/175

DEMANDEUR : GOGO Gilleg

Adresse : _____

INSTALLATEUR : J

Adresse : _____

TVA ou ICI : 0893 82 35 24

Date du contrôle : 25.04.2013 Type de contrôle : examen de conformité / visite de contrôle suivant :

RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : appartement 7

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 2 x 270 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4x 10mm² Inter.gén. : type 40A 0,3A

Type électrode de terre : boucle - barres piquets conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 14 ; RA : 13 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes : _____

DESCRIPTION : Voir les schémas unifilaires et de situation

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : 02/07/13

le responsable du distributeur

nom : ABLEG

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 25.04.2013 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme ayant le 11/11/11

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

38C/130425/05 MESTRESSAT - CASOU

Le directeur.

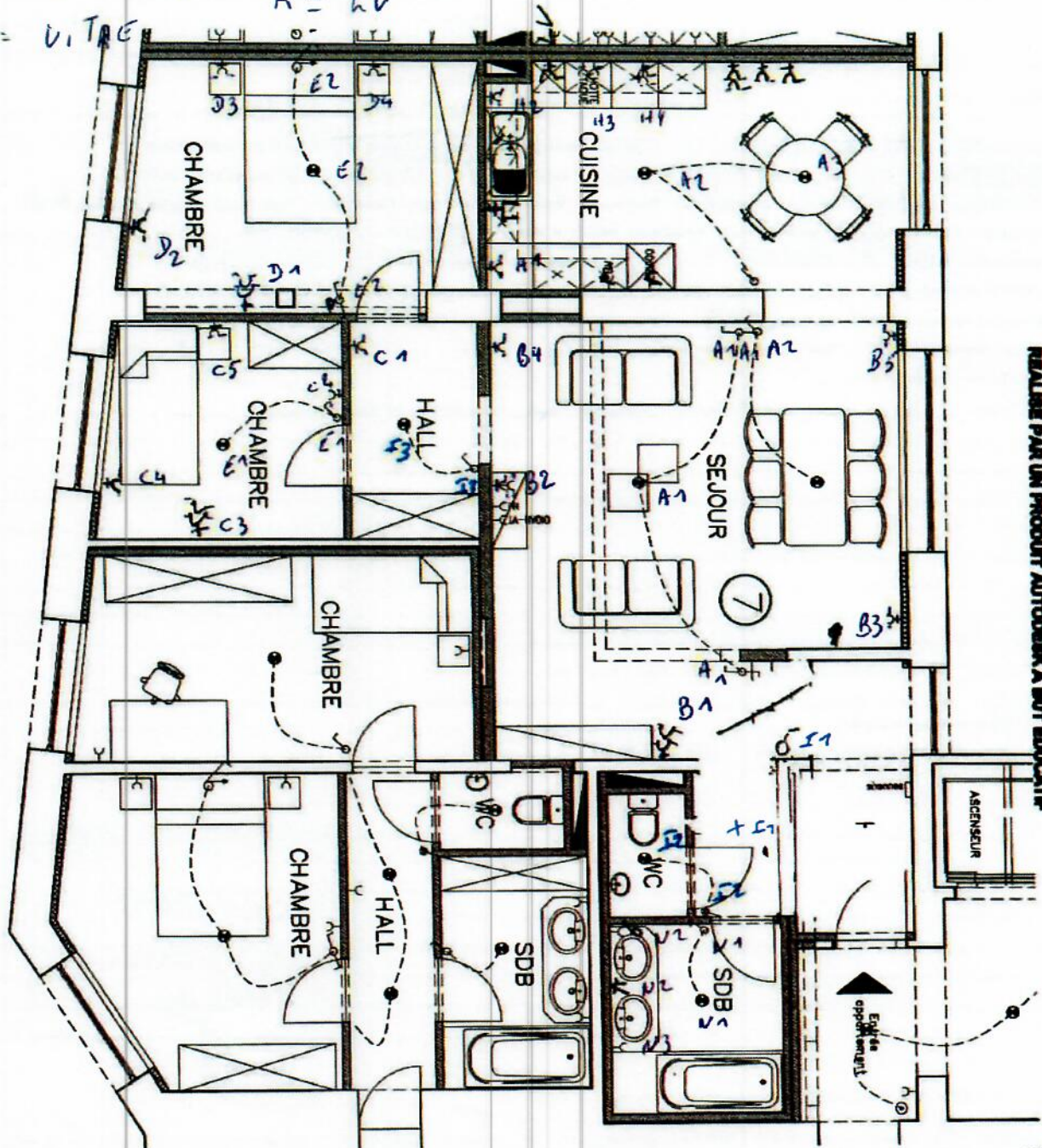


- A = Eclairage
 B = Pc Sejour
 C = Pc chambre
 D = Pc chambre
 E = ECP chambre
 F = VITAE
 G = Table
 H = Pc cuisine
 I = ECP sejour, Hall
 J = Boîtier
 K = hv
 L = sèche
 M = DIAL
 N = SDB

REALISE PAR UN PRODUIT AUTODESK A BUT EDUCATIF

REALISE PAR UN PRODUIT AUTODESK A BUT EDUCATIF

REALISE PAR UN PRODUIT AUTODESK A BUT EDUCATIF

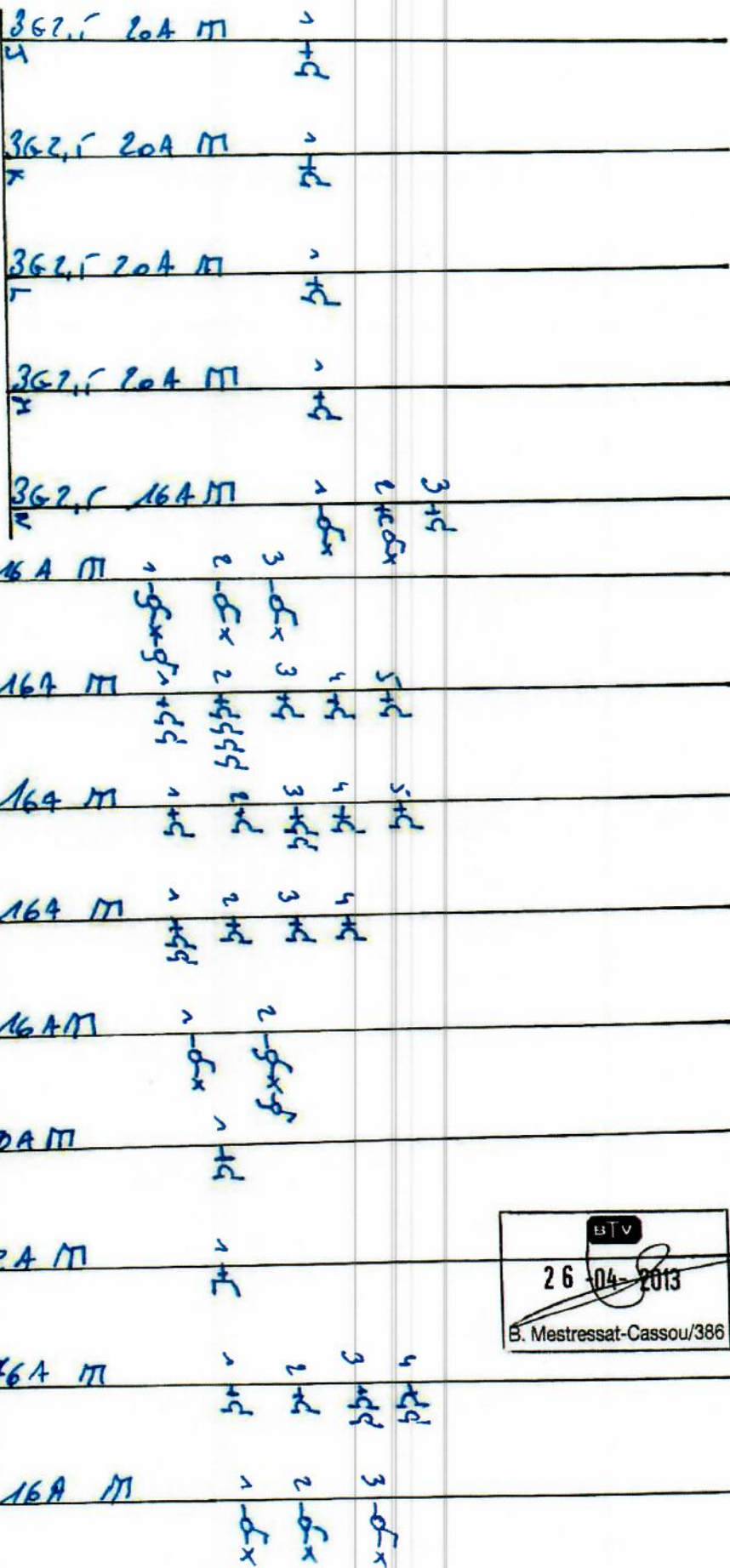


BTV
 26-04-2013
 B. Mestresat-Cassou/386

REALISE PAR UN PRODUIT AUTODESK A BUT EDUCATIF

300 mA 40 A

30 mA 40 A



- Baï Per
- lave vaisselle
- sechin
- Machine a laver
- SD B
- Eclairage
- Pc sejour
- Pc chambre 1
- Pc chambre 2
- ecp. chambre
- vitre
- Tague
- Pc cuisine
- ecp sejour + Hall

APPAT + 30 A

